

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°145-2025

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise MINSSIEUX & FILS -3000 Route de Ravel 69440 MORANT, pour le stationnement de bennes de chantier et de camions de chantier sur quatre emplacements de stationnement et l'installation d'un échafaudage au droit du «34 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG », du 1^{er} au 26 septembre 2025,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'une benne de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise MINSSIEUX & FILS est autorisée, du 1^{er} AU 26 septembre 2025, au droit du 34 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG :

- à faire stationner une benne de chantier ainsi que les camions de chantier sur quatre places de stationnement
- à installer un échafaudage sur le trottoir qui devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection

Dans tous les cas, l'entreprise MINSSIEUX & FILS prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise MINSSIEUX & FILS qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur. L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier, à savoir : la maintenance 24H/24 de la signalisation et le contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...) ainsi que le repliement en fin de chantier et l'éventuel repliement le soir ou le week-end ou pendant une interruption de chantier.

Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise MINSSIEUX & FILS

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 28 AOUT 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 28 AOUT 2025.
Le Maire, Gérard ORIOL